



INAO
Porte de Bègles
1, quai Wilson
33130 Bègles
Tél : 05 56 01 73 44
Fax : 05 56 01 05 74



Organisme de Défense et de Gestion
Fédération des Vins de Bergerac et Duras
Pôle Viticole – ZA Vallade sud
24112 BERGERAC cedex
Tel 05.53.24.71.77 Fax 05.53.24.98.48
contact@fvbd.fr

Date de l'appel :
4 Novembre 2019

Date de réception par l'ODG :

Déclaration de Revendication AOC et IGP pour la Récolte 2019 *A renvoyer impérativement avant le 15 décembre 2019*

Document obligatoire (1) pour bénéficier des Appellations d'Origine Contrôlées Bergerac (rouge, rosé, blanc) Côtes de Bergerac (rouge, blanc), Côtes de Duras (rouge, rosé, blanc sec, autres blancs), Monbazillac, Monbazillac sélection de grains nobles, Montravel (rouge et blanc) Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Pécharmant, Rosette, Saussignac et pour l'IGP Périgord (rouge, rosé, blanc) (convention du 14/06/2012 entre l'INAO et la FVB conformément à l'art R642-34).

Identité de l'opérateur		Utiliser cette colonne pour les modifications ou compléments	
Raison sociale :			
N° SIRET :			
N°EVV :			
Adresse :			
Tel :	Fax :		
E-mail :			
Nom et prénom du responsable :			
Qualité du responsable :			
Portable :			

Informations importantes

Les vigneronns en cave particulière et les vinificateurs (caves coopératives et négociants) doivent impérativement déposer leur déclaration de revendication 2019 à la FVBD avant le **15 décembre 2019**, cachet de la poste faisant foi ou tampon dateur à l'arrivée à la FVBD.

Au-delà du 15 décembre 2019, l'ODG en informera l'Organisme d'Inspection.

Pour les vins IGP Périgord, cette date peut être repoussée au 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte.

Nous vous conseillons d'en garder une copie

Pièces à joindre :

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Caves particulières : copie de la Déclaration de Récolte 2019 et **du CVI (obligatoire pour IGP Périgord)**.

VCI : pour les opérateurs utilisant les VCI fournir un exemplaire de votre registre de VCI à jour.

Acheteurs de vendanges : copie des Déclarations de Récolte des récoltants et copie du document SV12 de la DGDDI.

Caves coopératives : état récapitulatif des Déclarations de Récolte Coopérateurs (SV11).

Règlement : chèque bancaire ou postal du montant total calculé page 4, libellé à l'ordre de la FVBD (avec possibilité d'étalement conformément au RI de la FVBD).

Une facture vous sera adressée après traitement de votre déclaration de revendication.

Renvois :

(1) Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la FVBD

Déclaration de Revendication 2019 (2)

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total
Bergerac (blanc)			x 0.70	
<i>Bergerac (blanc) VCI 2018</i>			x 0.70	
Bergerac (rosé)			x 0.70	
Bergerac (rouge)			x 0.70	
<i>Bergerac (rouge) VCI 2018</i>			x 0.70	
Côtes de Bergerac (blanc)			x 0.70	
<i>Côtes de Bergerac (blanc) VCI 2018</i>			x 0.70	
Côtes de Bergerac (rouge)			x 0.80	
Monbazillac			x 0.80	
<i>Monbazillac VCI 2018</i>			x 0.80	
Monbazillac (sélection grains nobles)			x 0.80	
<i>Monbazillac SGN VCI 2018</i>			x 0.80	
Montravel (blanc)			x 0.80	
Montravel (rouge)			x 0.80	
Côtes de Montravel			x 0.80	
Haut-Montravel			x 0.80	
Pécharmant			x 0.80	
Rosette			x 0.80	
<i>Rosette VCI 2018</i>			x 0.80	
Saussignac			x 0.80	
TOTAUX				

Total (A)

Total (B)

Total (C)

IGP	ha	hl	Cot./hl	Total*
IGP Périgord rouge			x 0.50	
IGP Périgord rosé			x 0.50	
IGP Périgord blanc			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme rouge			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme rosé			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme blanc			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rouge			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rosé			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne blanc			x 0.50	
TOTAUX				

Total (G)

Total (H)

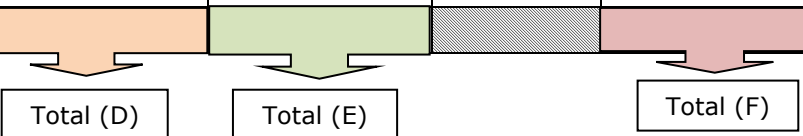
Total (I)

(2) Attention, pour revendiquer l'un de ces signes de Qualité et d'Origine, vous devez être habilité et avoir répondu à l'ensemble des dispositions des cahiers des charges en vigueur.

Un récépissé de votre revendication vous sera envoyé par la FVBD dès la saisie de votre dossier.

Suite Déclaration de Revendication 2019

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total*
Côtes de Duras (blanc sec)			x 0.80	
<i>Côtes de Duras (blanc sec) VCI 2018</i>			x 0.80	
Côtes de Duras (rosé)			x 0.80	
Côtes de Duras (rouge)			x 0.80	
<i>Côtes de Duras (rouge) VCI 2018</i>			x 0.80	
Côtes de Duras (autres blancs)			x 0.80	



Calcul des droits et cotisations
Veillez vous reporter à la page 4.

Informations

Cotisations

Le tableau de la page 4 vous permet de calculer le total des droits et cotisations pour l'INAO, l'ODG et le GDON. **Les frais de l'ODG, la cotisation au GDON et les droits INAO ne sont pas assujettis à la TVA.**

Les droits INAO sont intégralement reversés à l'INAO.

Les frais de contrôles externes vous seront facturés ultérieurement directement par QUALIBORDEAUX.

Site Internet FVBD

Pour y accéder à partir du navigateur de votre choix : google, edge, firefox... taper FVBD dans la barre de recherche, notre site arrive en tête des recherches.

Tous les opérateurs identifiés avant 2018 étaient sur la liste des utilisateurs de l'ancienne version du site. Vous pouvez donc vous connecter avec votre ancien login et votre mot de passe. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous allez sur le site, vous vous connectez et vous faites « mot de passe oublié » ; ainsi vous allez recevoir un mail sur l'adresse que vous aviez donnée lors de votre identification avec un lien qui vous permettra de réinitialiser votre mot de passe.

Si vous avez un doute sur votre login et/ou sur le mail rattaché, ou si vous êtes viticulteur récemment installé à Bergerac-Duras, veuillez-vous adresser à l'équipe d'accueil de la FVBD, Josiane et Pascal pourront vérifier vos informations et le cas échéant prévoir la création d'un nouvel identifiant.

Contact FVBD

- ✓ **Sylvie BOURRAT** (Revendications, contrôle DR) : Tél 05.53.24.92.25 - mail : sylvie.bourrat@fvbd.fr
- ✓ **Marie-Agnès PHELIX** (Revendications, contrôle DR) : Tél 05.53.24.92.23 - mail : marie-agnes.phelix@fvbd.fr
- ✓ **Sabine PERIE** (Comptabilité, paiement des cotisations) : Tél : 05.53.24.92.24 - mail : sabine.perie@fvbd.fr
- ✓ **Cathy LOURTET** (Contrôle interne) : Tél 05.53.24.55.44 - mail : cathy.lourtet@fvbd.fr

Obligatoire

Date,

Cachet et Signature de l'opérateur,

Calcul des droits et cotisations (3)

1. Frais ODG AOC (article D644-1 du code rural)			€
Part sur la base de la superficie			
Report du TOTAL (A)	ha	x 14.00	
Report du TOTAL (D)	ha	x 16.00	
Part sur la base des volumes			
Report du TOTAL (C)			
Report du TOTAL (F)			
TOTAL			→ <input type="text"/>

2. Frais ODG IGP Périgord (article D644-1 du code rural)			€
Part sur la base de la superficie			
Report du TOTAL (G)	ha	x 14.00	
Part sur la base des volumes			
Report du TOTAL (I)			
TOTAL			→ <input type="text"/>

3. Droit INAO (article L642-13 du code rural)			€
Report du TOTAL (B)	hl	x 0.15	
Report du TOTAL (E)	hl	x 0.15	
Report du TOTAL (H)	hl	x 0.030	
TOTAL			→ <input type="text"/>

4. Participation à la protection contre la flavescence dorée			€
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL A)	ha	x 10.00	
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL G)	ha	x 10.00	
Cotisation au GDON du bergeracois – accord avec GDON vallée du Dropt (Report du TOTAL D)	ha	x 10.00	
Cotisation prospection pour les superficies hors AOC dans l'aire géographique (4)	ha	x 10.00	
TOTAL			→ <input type="text"/>

5. Cotisation ADELFA (Report TOTAL A + D + G + autres superficies)	ha	x 2.00	→ <input type="text"/>
--	----	--------	------------------------

6. Cotisation "Duc de Duras - Bonhomme Richard" (5) (Report TOTAL D + autres superficies zone Duras)	ha	x 1.00	→ <input type="text"/>
--	----	--------	------------------------

TOTAL GENERAL →

(3) Pour les années sans récolte, conformément à l'article 1 du RI de la FVBD, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne. Reporter les totaux A, D et G de la page 2 sur la page 3.

(4) Reporter le total de vos superficies hors AOC ou IGP Périgord. Cela peut concerner des superficies en IGP Atlantique ou Vin de France par exemple. Cette cotisation permet au GDON d'assurer la prospection sur l'ensemble du vignoble.

(5) Concerne uniquement les producteurs de Côtes de Duras. Cotisation votée le 26/07/2019 pour une durée de 3 récoltes.